

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-091/PRE portant approbation de l'Accord d'investissement relatif au Projet de redéveloppement du Vieux Port de Djibouti et son avenant n° 1.

n° 2021-091/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
29 avril 2021

Numéro JO
n° 8 du 29/04/2021

Date du numéro
29 avril 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°134/AN/11/6ème L du 1er août 2012 portant adoption du Code de Commerce

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°191/AN/17/7ème L du 29 mai 2017 modifiant et complétant le Code de Commerce

VULa Loi n°001/AN/18/8ème L du 12 avril 2018 portant modification et complétant le Code de Commerce

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques

VULe Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VULe Décret n°2003-0207/PRE du 11 octobre 2003 modifiant certaines dispositions des Décrets n°2002-0098/PRE, n°2003-093/PRE et n°2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VULe Décret n°2016-306/PRE du 14 novembre 2016 créant une société dénommée « Great Horn Investment Holdings S.A.S. »

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 05 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR PROPOSITION DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé l'Accord d'investissement signé le 29 décembre 2020, entre l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti, Great Horn Investment Holdings S.A.S., China Merchants Port Holdings Company Limited, China Merchants Shekou Industrial Zone Holdings Co. Ltd, Top Chief Company Limited et Port de Djibouti S.A., portant sur la mise en œuvre du projet de redéveloppement du Vieux Port de Djibouti dénommé « Red Sea World », et son avenant n°1.

Article 2

L'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti est chargée de la mise en œuvre de l'accord d'investissement qui est exécutoire envers tous tiers conformément à ses dispositions.

Article 3

L'ensemble des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret prend effet à compter du 29 avril 2021 et sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH